



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES  
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-022

Séance du 14/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrale section ZA numéro 55**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/04/2022

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 08/04/2022

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : 22/04/2022

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Représentés	3
Absents excusés	0
Votants	19

L’an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Franck GUGLIELMAZZI  
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à Caroline DOUCERAIN  
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU la lettre de Monsieur Mallet, actuel propriétaire de la parcelle cadastrale section ZA numéro 55, en date du 11 février 2022 confirmant son souhait de céder à la commune des Loges-en-Josas ladite parcelle ;

CONSIDÉRANT l'usage actuel de la parcelle cadastrale section ZA numéro 55 comme itinéraire de randonnée de substitution aux chemins ruraux n°15 et n°19 pour l'accès au Parc Départemental des Côtes Montbron ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à acquérir cette parcelle cadastrale afin d'en créer un chemin rural ;

**Entendu l'exposé de Madame Lyse-Marie CLISSON, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et des paysages,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrale section ZA numéro 55 d'une surface de 1 385 m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;

**DIT** que conformément à l'article R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 19
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 19
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**



Les Loges-en-Josas, le 22/04/2022

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Acquisition de la parcelle cadastrale section ZA numéro 55

---

Date de transmission de l'acte : 22/04/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 22/04/2022

---

Numéro de l'acte : CM-2022-022 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220414-CM-2022-022-DE

---

Date de décision : 14/04/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions